



Extrait du registre des délibérations

Séance du mercredi 22 avril 2026

Délibération n° 99_2026_011

Délégations de l'organe délibérant au Président

Le Conseil communautaire s'est réuni le mercredi 22 avril deux mille vingt-six à 18 h 00
salle des Actes de l'hôtel de Ville à Saint-Amand-Montrond.

Membres en exercice	Membres présents	Pouvoirs	Membres votants	POUR	CONTRE	Abstentions	Date de convocation	Date de l'affichage
38	33	3	36	36	0	0	13/04/2026	13/04/2026

Conseillers présents :

Almaric GUIDOUX, Aurélien DEQUIEDT, Olivier PARILLAUD, Roger PORTMANN, Pascal AUPY, Fabienne PETIT, Didier NOYER, Christelle DAGOIS, Patrick BIGOT, Bernadette ROBIN (suppléante de Fabienne TROMPAS), Philippe AUZON, Philippe PERRICHON, Michelle RIVET, Richard BEGUIN, Franck DAUMIN, Yan CADIER, Clarisse DULUC, Stéphane GIBAUT, Brice SOULIVONG, Emmanuel RIOTTE, Isabelle CHAPUT, Jacqueline CHAMPION, Geoffroy CANTAT, Mélanie GROSBOT, Arnaud CHAMPAGNEUX, Raphaël FOSSET, Sophie CUINIERES, Desislava DIMOV, Jean-Pierre PEAUDECERF, Antoine LE VILAIN, Frédérique BISSONNIER, Patrick MOREL, Charles ADOLPH

Conseillers avant donné pouvoir :

Philippe MARME pouvoir à Isabelle CHAPUT,
Patrick RAVARD pouvoir à Geoffroy CANTAT
Brigitte MERCIER pouvoir à Mélanie GROSBOT à partir du point 5 de l'ordre du jour

Conseillers absents :

Philippe AUPET
Patrick PREVOST

Secrétaire de séance : Clarisse DULUC

La présente délibération sera publiée par voie électronique sur le site internet de Cœur de France et pourra faire l'objet d'un recours dans un délai de 2 mois auprès du tribunal administratif d'Orléans

Extrait du registre des délibérations

Séance du mercredi 22 avril 2026

Délibération n° 99_2026_011

Délégations de l'organe délibérant au Président

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-0248 en date du 14 mars 2019, portant statuts de la Communauté de communes Cœur de France conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 99_2026_003, en date du 22 avril 2026, portant élection du président de la Communauté de communes Cœur de France ;

Considérant que le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

1°) De charger le Président jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer les opérations suivantes :

a) procéder à la réalisation de tous les emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget ainsi qu'aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris celles des couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

b) réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 350 000 euros, dès lors que les crédits permettent de payer les dépenses prévues au budget ;

- c) prendre toute décision concernant la préparation, la passation de marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- d) constituer les dossiers de demandes de toutes les subventions possibles auprès des partenaires institutionnels, à savoir l'Union européenne, l'État, la Région Centre -Val de Loire, le Conseil départemental du Cher, le Pays Berry Saint-Amandois, la Caisse d'Allocations familiales... ;
- e) passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférant ;
- f) régler les conséquences dommageables des accidents, quels qu'ils soient, dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires ;
- g) créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires
- h) accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- i) décider d'aliéner de gré à gré les biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- j) fixer les rémunérations et régler les frais et les honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- k) intenter, au nom de la Communauté de communes, les actions en justice ou défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle, quels que soient le domaine et le niveau d'instance, y compris en se portant partie civile ;
- l) signer la convention prévue par l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme (...) et celle prévue à l'article L. 332-11-2 du Code de l'urbanisme pour voirie et réseaux ;
- m) octroyer les subventions aux entreprises, sur la base des règlements d'intervention en faveur des TPE, de l'alternance et de l'immobilier d'entreprise dans les conditions validées par le Conseil communautaire.

2°) Prévoir qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relevant de la présente délégation pourront être prises par son suppléant.

3°) Rappelle que lors de chaque réunion du Conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation.



La secrétaire,

Clarisse DULUC



Président,

Emmanuel RIOTTE